

# Avis aux organisations Participantes et aux membres

Le 19 mars 2010

2010-008

## AVIS DE MODIFICATION DES DROITS DE NÉGOCIATION SUR ACTIONS

Groupe TMX inc. est heureuse d'annoncer des changements globaux au barème des droits de négociation sur actions pour le marché continu après l'ouverture pour tous les titres inscrits à la Bourse de Toronto ( « TSX » ) et la Bourse de croissance TSX ( « TSXV » ) dont le cours de négociation est supérieur ou égal à 1 \$ ( titres à cours élevé ). Les changements entraîneront des économies substantielles pour les clients et encourageront l'augmentation du volume de négociations et de la liquidité, au bénéfice des négociateurs actifs et passifs dans les organisations participantes de toutes tailles. Le nouveau barème entrera en vigueur le 1er avril 2010, sujet à l'obtention de l'approbation réglementaire.

L'actuel barème des droits de négociations sur actions à trois groupes va être remplacé par un barème à deux groupes. Le nouveau droit par action pour enlever de la liquidité ( « négociation active » ) est significativement diminué et sera de 0,0035 \$, et le rabais par action pour ajouter de la liquidité ( « négociation passive » ) sera de 0,0031 \$. Pour un volume égal à ou plus grand à 250 millions d'actions par mois, les droits de négociation par action pour la négociation active sera de 0,00034 \$ et le rabais par action pour la négociation passive de ce même groupe passif restera de 0,00031 \$.

En plus, les clients peuvent bénéficier d'un niveau de rabais supplémentaire, avec un écart de 0,0001 \$ sur le volume mensuel égal ou supérieur à 250 millions d'actions lorsqu'ils transigent un minimum de 80 % du volume total à travers les marchés canadiens à la Bourse de Toronto ou la Bourse de croissance TSX. Ce critère d'admissibilité tient compte de tous les titres transigés pendant les heures d'ouverture. Lorsqu'admis, les clients bénéficieront de droits pour la négociation active de 0,0033 \$ et de rabais sur la négociation passive de 0,0032 \$. Les critères d'admissibilité pour ce volet de récompense sont basés sur l'atteinte du seuil de négociation pour les 6 mois antérieurs. Les réductions offertes au client en vertu du volet de récompense seront calculées et accumulées mensuellement. Un premier versement sera fait après six mois et par la suite sera versé mensuellement sous réserve de maintien de l'admissibilité.

Groupe TMX maintient son engagement d'investir continuellement de manière appropriée pour fortifier davantage ses marchés boursiers grâce à des technologies de fine pointe, des programmes d'amélioration de la liquidité et d'autres stratégies créatrices de valeur. Nous continuerons à monitorer les mouvements du marché et à ajuster les droits de négociation afin d'atteindre ces objectifs, tel que requis.

Veuillez consulter le barème des droits de négociation ci-joint qui reflète tous les changements entrant en vigueur à compter du 1er avril 2010, sujet à l'obtention de l'approbation réglementaire. Veuillez communiquer avec votre gestionnaire de compte TMX pour toute question.

|                   |                |
|-------------------|----------------|
| Abigail Etches    | (416) 947-4476 |
| Andrew Grovestine | (416) 947-4798 |
| Stan Grunzweig    | (416) 947-4724 |
| Michael Taylor    | (416) 947-4313 |
| Monika Marcziova  | (416) 947-4534 |
| Olga Trofimova    | (416) 947-4355 |

### **À propos de Groupe TMX (TSX-X)**

Les filiales clés de Groupe TMX exploitent des marchés au comptant et dérivés pour diverses catégories d'actifs dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits de l'énergie. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal, la Natural Gas Exchange, la Boston Stock Exchange (BOX), Shorcan, Equicom et d'autres sociétés du Groupe TMX offrent des espaces de négociation, des services de compensation, des produits de données et d'autres services à la communauté financière mondiale. Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

## Barème de droits de négociation

En vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010

### Droits d'installation ponctuels pour les nouvelles organisations participantes et les membres

| Bourse de Toronto                                                                                                                       | Droits             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Droit d'admission :</b>                                                                                                              | 5 000 \$ plus TPS  |
| <b>Droit d'inscription (demandeur négociant) :</b>                                                                                      | 60 000 \$ plus TPS |
| 45 000 \$ plus TPS du droit d'inscription seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année               |                    |
| <b>Droit d'inscription (demandeur non-négociant) :</b>                                                                                  | 15 000 \$ plus TPS |
| 45 000 \$ plus TPS seront appliqués comme frais de mise à jour du droit d'inscription avec l'activation d'un numéro de négociation d'OP |                    |
| 45 000 \$ plus TPS du droit d'inscription seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année               |                    |

| Bourse de croissance TSX                                                                                                                | Droits             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Droit d'admission :</b>                                                                                                              | 1 000 \$ plus TPS  |
| <b>Droit d'inscription (demandeur négociant) :</b>                                                                                      | 30 000 \$ plus TPS |
| 22 500 \$ plus TPS seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année                                      |                    |
| <b>Droit d'inscription (demandeur non-négociant) :</b>                                                                                  | 7 500 \$ plus TPS  |
| 22 500 \$ plus TPS seront appliqués comme frais de mise à jour du droit d'inscription avec l'activation d'un numéro de négociation d'OP |                    |
| 22 500 \$ plus TPS du droit d'inscription seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année               |                    |

### Droits de négociation (en fonction du volume, sauf si stipulé autrement)

| Bourse de Toronto                                                                                                                                                                                                                                                         | Droits                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Droit de base :</b>                                                                                                                                                                                                                                                    | 1 500 \$ par mois par organisation participante                                |
| <b>Transactions d'ouverture :</b>                                                                                                                                                                                                                                         | 0,0030 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 30,00 \$ par côté              |
| <b>Transactions à exécution garantie (TEG) :</b>                                                                                                                                                                                                                          | 0,003 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 90,00 \$ par côté               |
| <b>Clôture de marché (CDM) :</b>                                                                                                                                                                                                                                          | 0,003 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 30,00 \$ par côté               |
| <b>Séance étendue :</b>                                                                                                                                                                                                                                                   | 0,001 \$ / action / côté                                                       |
| <b>Mainteneurs de marché :</b>                                                                                                                                                                                                                                            | S'applique aux titres dont ils ont la charge                                   |
| Titres à cours élevés                                                                                                                                                                                                                                                     | Droit de 0,0033 \$ par action active<br>Crédit de 0,0033 \$ par action passive |
| Titres à faibles cours                                                                                                                                                                                                                                                    | Droit de 0,0003 \$ par action active<br>Crédit de 0,0003 \$ par action passive |
| Aucun droit pour les transactions d'ouverture                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                |
| Les transactions CDM et de périodes étendues sont facturées au tarif normal                                                                                                                                                                                               |                                                                                |
| Les crédits nets des mainteneurs de marché seront appliqués en compensation des autres frais de négociation de la firme et tout crédit résiduel sera remboursé à la firme                                                                                                 |                                                                                |
| Les droits nets des mainteneurs de marché selon le barème actif/passif seront plafonnés à 0,00 \$ par symbole, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par symbole                                                                                                                |                                                                                |
| Les mainteneurs de marché des FNB recevront un crédit supplémentaire de 0,001 \$ par action passive (pour les titres dont le prix de négociation est supérieur à 1 \$) pour aider à contrebalancer les frais encourus pour les activités proactives de couverture des FNB |                                                                                |

**Annulations d'une garantie d'exécution minimale (MGF) :** 100 \$ par annulation  
Facturé au participant qui est responsable de l'annulation d'une transaction MGF

**MGF et exécution de lots Irréguliers :** 0,0039 \$ par action pour les titres à cours élevés  
0,0010 par action pour les titres à faibles cours  
S'applique aux transactions exécutées contre le service d'exécution garantie du mainteneur de marché

**Conditions de règlement spécial :** 0,001 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 100,00\$ par côté

Les valeurs mobilières ci-dessous sont exclues du calcul des frais du marché en continu post-ouverture et sont facturées comme suit :

**Droits/Bons de souscription :** Côté actif – 1/40<sup>e</sup> de 1 % de la valeur de la transaction – maximum de 50 \$ / transaction, droit minimum 0,50 \$ / transaction  
Côté passif – Aucun frais  
Transactions croisées intentionnelles et transactions d'ouverture – 1/80<sup>e</sup> de 1 % de la valeur / côté jusqu'à un maximum de 50 \$ / transaction

**Billets/Débetures :** 0,10 \$ par 1 000 \$ de valeur / côté

**Titres convertibles :** Chaque transaction (incluant les transactions croisées intentionnelles) est facturée à un tarif fixe de 2,00 \$ / côté

#### **Bourse de croissance TSX** **Droit**

**Droit de base :** 750 \$ par mois par membre  
**Transactions d'ouverture :** 0,0012 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 60,00 \$ par côté

#### **Bourse de Toronto et Bourse de croissance TSX** **Droits du marché continu après l'ouverture**

**Barème des titres à faible cours :**  
Transactions sur le marché continu après l'ouverture pour tous les titres de la TSX/TSXV dont le prix de négociation est inférieur à 1 \$ :

Droit de 0,0003 \$ par action active<sup>1</sup>  
Crédit de 0,0001 \$ par action passive<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Applicable seulement aux actions normales actives et passives du **marché continu après l'ouverture**.

**Barème des titres à cours élevé :**  
Transactions sur le marché continu après l'ouverture pour tous les titres de la TSX/TSXV dont le prix de négociation est égal ou supérieur à 1 \$ :

| <b>Droit pour demander de la liquidité<sup>2</sup></b>      | <b>Droit / Action</b> |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Volume mensuel actif : $X \leq 250M$ d'actions <sup>3</sup> | 0,0035 \$             |
| Volume mensuel actif : $X > 250M$ d'actions                 | 0,0034 \$             |
| Volume mensuel actif : $X > 250M$ d'actions <sup>4</sup>    | 0,0033 \$             |

<sup>2</sup> Applies to active shares only.

<sup>3</sup> Volume thresholds are based on volume activity billed as post-open continuous market trades.

<sup>4</sup> Le taux des récompenses offertes aux clients TMX s'applique seulement lorsque les critères du programme d'admissibilité pour les récompenses sont respectés.

| <b>Crédit pour fournir de la liquidité<sup>5</sup></b>       | <b>Crédit / Action</b> |
|--------------------------------------------------------------|------------------------|
| Volume mensuel passif : $X \leq 250M$ d'actions <sup>6</sup> | 0,0031 \$              |
| Volume mensuel passif : $X > 250M$ d'actions                 | 0,0031 \$              |
| Volume mensuel passif : $X > 250M$ d'actions <sup>7</sup>    | 0,0032 \$              |

<sup>5</sup> S'applique uniquement aux actions actives.

<sup>6</sup> Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture

<sup>7</sup> Le taux des récompenses offertes aux clients TMX s'applique seulement lorsque les critères du programme d'admissibilité pour les récompenses sont respectés.

#### **Critère d'admissibilité au programme de récompenses pour les clients TMX**

- Un minimum de 80 % du volume total des transactions exécutées sur les marchés canadiens doivent être sur les marchés TMX.
- L'admissibilité à ce volet de récompense est basée sur la rencontre du seuil de négociation pendant les 6 mois précédents. Le taux d'escompte sera calculé et accumulé mensuellement et un premier versement sera payé après la première période de six mois, et par la suite sera versé mensuellement sous réserve du maintien de l'admissibilité.

- Les ordres Jitney ne sont pas facturés selon le volume des transactions sur le marché continu après l'ouverture. Ils sont facturés selon les droits de base.
- Lorsque la liquidité est fournie par la portion non divulguée d'un ordre iceberg durant le marché continu après l'ouverture, le crédit est plafonné à 0,0002 \$ par action pour les titres dont le cours par action est de 1 \$ ou plus et plafonné à 0,000 \$ pour les titres dont le cours par action est inférieur à 1 \$ pour le volume non divulgué.
- Le volume non divulgué d'un ordre iceberg et le volume d'un ordre Jitney ne sont pas inclus dans le calcul des seuils de volume pour les négociations sur le marché en continu après l'ouverture.
- Tout crédit net du marché en continu après l'ouverture sera appliqué en compensation des autres frais de négociation de la firme.

**Droits pour la plateforme d'impression croisée :**

**GRATUITS**

Les transactions croisées involontaires sont facturées selon les droits du marché en continu après l'ouverture

**Opérations hors circuits :**

**GRATUITES**

Opération de base, CMPV, opération conditionnelle, opération de séance boursière spéciale, opération interne croisée

**NEX**

**Droits**

**Transactions**

0,0005 \$ / action / côté  
3,00 \$ par côté minimum / 50,00 \$ par côté maximum

**Programme d'inscription incitatif de la Bourse de croissance TSX**

Pour les précisions concernant le Programme d'inscription incitatif de la Bourse de croissance TSX, veuillez vous référer à l'[Avis aux organisations participantes et aux membres #2008-011](#)

**Programme Fournisseur de liquidité électronique (FLE) de la Bourse de Toronto**

Négociations de marché en continu post-ouverture pour tous les titres de la TSX spécifiés par la TSX pour les FLE pré-approuvés qui se qualifient dont le prix de négociation par action est égal ou supérieur à 1 \$ :

Droit de 0,0033 \$ par titre actif<sup>8</sup>  
Crédit de 0,0032 par titre passif<sup>8</sup>

<sup>8</sup> S'applique uniquement aux actions ordinaires **négociées continuellement**. Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité généré par le FLE pour des transactions sur le marché en continu post-ouverture.

Chaque FLE individuel dans une organisation participante, ou son client pour l'accès direct au système de négociation, doit être pré-qualifié par Groupe TMX sur la base de son expérience établie en matière de négociations électroniques à haute fréquence. Lorsqu'il est pré-qualifié, chaque client d'accès direct au système de négociation des organisations participantes qui entreprend des négociations ou les courtiers des organisations participantes peuvent se voir attribuer une identité unique de négociant admissible aux FLE. Les droits FLE ci-haut s'appliqueront individuellement à chaque FLE pré-qualifié ayant négocié passivement des titres admissibles aux FLE dans une proportion d'au moins 65 % avec une moyenne quotidienne minimale de 500 000 actions passives provenant de 25 titres admissibles aux FLE ou plus par mois. La participation au programme FLE est assujettie à une entente avec les abonnés.

**Autres frais**

| Produit                            | TSX | TSXV | TSX et TSXV              |
|------------------------------------|-----|------|--------------------------|
| Connectivité (LANX)                |     |      | Aucun frais <sup>9</sup> |
| Nouvelle certification STAMP / FIX |     |      | 3 000 \$                 |

2 000 \$ par mois

10

Tous les montants sont en dollars canadiens